Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance

baloise

Baloise

Entreprise d'assurances belge agréée sous le n° de code 0096

B'Property Building

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html.

Quel est ce type d'assurance?

Dans le produit B'Property Building, nous assurons tous les dégâts matériels au bâtiment assuré, sauf ceux expressément exclus. Le bâtiment assuré peut être un bâtiment ou un groupe de bâtiments en copropriété, un immeuble à appartements ou d'autres formes d'habitat commun, par exemple le co-housing (logements communautaires).
Nous assurons également le contenu appartenant à l'association des copropriétaires.

Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ tous les dégâts matériels aux biens assurés, dus à un événement soudain, imprévisible ou à un événement inévitable à la suite d'un- danger ou de dommages non exclus;
- ✓ l'incendie et les périls connexes (notamment explosion, foudre, déclenchement, action de l'électricité, dommages à un bien immeuble après vol ou tentative de vol, vandalisme et malveillance);
- ✓ les conflits du travail et attentats;
- ✓ le terrorisme;
- ✓ la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace;
- ✓ les dégâts causés par l'eau et par les combustibles liquides;
- ✓ le verre cassé ou fissuré;
- ✓ les catastrophes naturelles;
- ✓ la Responsabilité Civile Immeuble;
- ✓ home assistance: assistance et/ou interventions à la suite d'un sinistre couvert;
- ✓ les pertes indirectes;
- ✓ l'assainissement du sol;
- ✓ le bris de machines;
- ✓ les dommages causés à une résidence de vacances, à une chambre d'hôtel, à un logement d'étudiant, à des bâtiments loués ou utilisés à l'occasion d'une fête de famille;
- ✓ les dommages à la piscine, la pollution et/ou la perte d'eau de piscine.

Garanties complémentaires

- ✓ les frais de sauvetage;
- ✓ le bris de machines;
- ✓ les frais de conservation;
- ✓ la suppression de la règle proportionnelle;
- ✓ les dommages au bâtiment par infiltration accidentelle d'eau par les façades, balcons, terrasses ou par les loggias;
- ✓ les améliorations involontaires;
- ✓ le chômage immobilier;
- ✓ le recours de tiers, de locataires ou d'occupants;
- ✓ le contenu et le vol du contenu appartenant à l'association des copropriétaires.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- × la guerre ou tout fait de même nature, la guerre civile comprise;
- × la réquisition ou l'occupation partielle ou totale des biens assurés par les autorités;
- × toutes les catastrophes naturelles autres que les glissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre;
- × les actes de violence d'inspiration collective (politiques, économiques, sociaux ou idéologiques);
- × les dommages liés au nucléaire;
- × les dommages dus à la répétition des dommages encourus et non réparés ou si la cause du dommage n'a pas été réparée;
- × les dépréciations d'ordre esthétique;
- × les pertes indirectes relatives aux indemnités sur la base du vol et du vandalisme, RC Bâtiment, le bureau de tarification catastrophes naturelles, les garanties complémentaires et facultatives
- × l'assainissement du sol si la citerne à mazout n'a pas été entretenue ou ne satisfait pas aux règlements et lois en vigueur ou si celle-ci a plus de 25 ans.

Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise. Le montant de la franchise se trouve dans les Conditions Générales ou Particulières.
- ! Pour certaines garanties, une limite d'indemnisation supplémentaire s'applique. Notamment pour la détection de fuites, le réaménagement du jardin, le bris de machines, les dommages au bien immeuble par vol ou par vandalisme en cas d'inoccupation, etc.
- ! La liste complète des restrictions de couverture est reprise dans les Conditions Générales et Particulières de la police.

Où suis-je assuré?

- ✓ À l'adresse du risque assuré, mentionnée dans les Conditions Particulières.
- ✓ Dans le monde entier pour les dommages causés dans une résidence de vacances, une chambre d'hôtel ou dans un logement d'étudiant.

Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
  - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque;
  - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
  - vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages;
  - vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages;
  - vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre;
  - vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Quand est ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.

Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez résilier votre police également du moment où celle-ci a couru pendant au moins un an. Dans ce cas, vous respectez un délai de résiliation de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.

Baloise Belgium SA | Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code BNB 0096 | Baloise est le nom commercial de Baloise Belgium SA
Siège: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique | TVA BE 0400.048.883 | RPM Antwerpen, division Antwerpen | Tél.: +32 3 247 21 11
Établissement: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique | Tél.: +32 3 247 21 11 | IBAN: BE31 4100 0007 1155 | BIC: KREDBEBB | info@baloise.be | www.baloise.be
ER: Baloise, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique